

DEPARTEMENT  
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT  
DE BOBIGNY

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité -Fraternité

COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 14 décembre 2022

Le nombre de Conseillers  
Municipaux en exercice  
est de 35

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze décembre à dix-neuf heures.

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le huit décembre deux mille vingt-deux, s'est assemblé en salle des Mariages et du Conseil sous la présidence de Lionel BENHAROUS, Maire.

### OBJET

CONVENTION  
D'INDEMNITE  
RELATIVE A  
L'APPLICATION DE  
LA THEORIE DE  
L'IMPREVISION DES  
LOTS 1 ET 2 DE  
L'ACCORD-CADRE  
DE FOURNITURE DE  
PRODUITS  
D'ENTRETIEN,  
ACCESSOIRES ET  
PETITS MATERIELS  
POUR L'ENSEMBLE  
DES BATIMENTS  
COMMUNAUX  
(ACCORD-CADRE  
N°26/19)

#### PRESENTS :

Lionel BENHAROUS, Sander CISINSKI, Madeline DA SILVA, Christophe PAQUIS, Daniel GUIRAUD, Moussou NIANG, Lionel PRIMAULT, Guillaume LAFEUILLE, Valérie LEBAS, Christian LAGRANGE, Arnold BAC, Liliane GAUDUBOIS, Patrick BILLOUET, Patrick CARROUER, Lucie FERRANDON, Lisa YAHIAOUI, Gaëlle GIFFARD, Martin DOUXAMI, Delphine PUPIER, Simon BERNSTEIN, Nancy AGUILERA TORRES, Frédérique SARRE, Hélène BERTOUMIEUX.

formant la majorité des Membres en exercice.

#### ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

Nathalie BETEMPS par Liliane GAUDUBOIS, Malika DJERBOUA par Patrick BILLOUET, Richard LE PONTOIS par Guillaume LAFEUILLE, Sonia ANGEL par Richard LE PONTOIS, Johanna BERREBI par Christian LAGRANGE, Alice CANABATE par Lionel PRIMAULT, Mathias GOLDBERG par Valérie LEBAS, Vincent DURAND par Frédérique SARRE.

ABSENTS : Jimmy VIVANTE, Bruno ZILBERG, Bénédicte BARBET, Brigitte BERCERON

SECRETAIRE : Martin DOUXAMI



**CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2022**

**OBJET : CONVENTION D'INDEMNITE RELATIVE A L'APPLICATION DE LA THEORIE DE L'IMPREVISION DES LOTS 1 ET 2 DE L'ACCORD-CADRE DE FOURNITURE DE PRODUITS D'ENTRETIEN, ACCESSOIRES ET PETITS MATERIELS POUR L'ENSEMBLE DES BATIMENTS COMMUNAUX (ACCORD-CADRE N°26/19)**

**LE CONSEIL,**

Sur proposition du Maire,

- VU** le code général des collectivités territoriales,
- VU** le code de la commande publique, notamment les articles L6 et R.2194-5,
- VU** l'accord-cadre n°26/19 relatif à la fourniture de produits d'entretien, accessoires et petits matériels pour l'ensemble des bâtiments communaux,
- VU** la circulaire n°6374/SG du 29 septembre 2022,

**CONSIDERANT CE QUI SUIT :**

La théorie de l'imprévision (3° de l'article L.6 du code de la commande publique) prévoit, en cas de survenance d'un évènement extérieur aux parties, imprévisible et bouleversant temporairement l'équilibre du contrat, que le cocontractant qui en poursuit l'exécution a droit à une indemnité.

Comme énoncé par la circulaire relative à l'exécution des contrats de la commande publique, dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières cette indemnité a pour objet de compenser une partie des charges supplémentaires (généralement qualifiées 'd'extracontractuelles' car non prévues lors de la conclusion du contrat), qui entraînent le bouleversement de son équilibre.

- VU** le budget communal,
- VU** l'avis de la commission compétente,
- VU** le rapport du représentant légal,
- VU** le projet de convention,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**ARTICLE 1 : APPROUVE** la convention d'indemnité conclu avec la société DELAISY KARGO, sise 3, rue d'Ableval, 95200 SARCELLES.

**ARTICLE 2 : RAPPEL** que les dépenses en résultant seront imputées aux budgets Ville de l'année correspondante.

**ARTICLE 3 :** La présente délibération sera transmise au Préfet de la Seine-Saint-Denis, au Trésorier Municipal de la Ville des Lilas, et à la société DELAISY CARGO.

Et ont signé au registre les membres présents,  
Pour copie conforme,

Le Maire des Lilas,

**Lionel BENHAROUS**



Délibération votée par : <b>Voix pour 31</b> <b>Voix contre</b> <b>Abstentions</b> <b>NPPV</b>
--

Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture
- et de sa publication le

**16 DEC. 2022**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300456-20221214-D142-22-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet: 15/12/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).